



Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux
d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités.

État des lieux et perspectives réglementaires sur l'assainissement pour petites et moyennes collectivités

(Pertinence des niveaux de rejet demandés vis à vis des coûts de mise en oeuvre)

RAKEDJIAN Bruno - MEEDDM - DEB

Le contexte

80% du parc de stations de traitement des eaux usées (16 000) possède une capacité inférieure à 2000 EH mais seulement 7% de la charge générée par les agglomérations transite par ces ouvrages. Le poids de pollution généré par ces ouvrages est donc relativement faible globalement, mais peut être important localement.

La qualité des milieux est plutôt bonne en France sur les paramètres impactés par les rejets urbains (DBO5, NH4 et P) par rapport aux autres pays européens. Cela démontre une bonne prise en compte des objectifs milieux par les collectivités depuis maintenant de nombreuses années.

Plus de 6,6 milliards d'euros sont consacrés annuellement au fonctionnement de l'assainissement collectif en France. L'investissement représente 4,5 milliards d'euros dont 1,5 milliards sur les stations et 3 milliards sur les réseaux en forte augmentation ces dernières années.

Le plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises lancé en septembre 2007 par Jean-Louis Borloo n'est pas étranger à cette accélération. Il concerne toutes les stations non conformes qui devront être mises en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines d'ici la fin 2011.

Les petites collectivités ne sont pas concernées par les procédures contentieuses avec la commission européenne, mais doivent au même titre que les plus grosses être mises en conformité. La réglementation nationale impose un minimum de traitement et le respect des objectifs de qualité des milieux de la directive cadre sur l'eau.

Les évolutions réglementaires et la prise en compte de la DCE

Les préconisations de l'arrêté du 22 juin 2007 ne permettaient pas d'avoir une vision claire du fonctionnement des petites collectivités. Une modification de cet arrêté est en cours de discussion afin de rendre plus efficace son application en renforçant la connaissance sur le fonctionnement des ouvrages et sur la qualité des milieux :

- Des mesures sur 3 jours consécutifs seront mises en œuvre sur les stations de plus de 500 EH.
- Des mesures sur le milieu pourront être préconisées.
- La bonne exploitation des ouvrages pourra être contrôlée.
- Le niveau minimum de traitement et les critères d'analyse de la conformité seront clarifiés.

La présentation de ces évolutions au groupe EPNAC et les discussions qui s'en suivront font partie du processus de concertation.

L'ensemble des acteurs de l'eau doit maintenant intégrer la logique milieu comme élément déclenchant des mesures sur les systèmes de collecte et de traitement des collectivités. Cette approche n'est pas nouvelle et les règles de mise en conformité sont très proches de celles qui étaient utilisées dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux précédents. Une bonne connaissance du fonctionnement des masses d'eau et des causes de dégradation est donc nécessaire avant toute prise de décision.



Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités.

Conclusion

Vu l'effort déjà accompli, le respect des objectifs de bon état au niveau de l'impact des rejets urbains n'est pas hors de portée, même si les décisions se prennent début 2013. Le ministère va modifier l'arrêté du 22 juin 2007 pour clarifier la situation des petites collectivités et renforcer la connaissance. Dans beaucoup de cas, le niveau minimum de rejet imposé par l'arrêté sera suffisant. Lorsqu'il devra être plus performant, un panel d'options pourra être mise en œuvre. Cela ne passe pas obligatoirement par un renforcement du niveau de traitement. Il sera nécessaire de justifier les choix retenus.

Le rôle du groupe de travail EPNAC est donc fondamental dans l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des procédés d'épuration pour cette taille d'agglomération.

